

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° PERM/2026/25.

Objet : Règlementation de stationnement sur le parking de la Capitainerie. Intervention des véhicules de collecte des ordures ménagères.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L.2122-29, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.415-6, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10, R.417-11, R.417-12,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur les deux places réservées aux véhicules conduits par les personnes à mobilité réduite pendant la collecte des ordures ménagères,

ARRETE

Article 1 :

Tous les jours de 05 heures à 09 heures, le stationnement de tout véhicule est strictement interdit sur les deux places réservées aux véhicules conduits par des personnes à mobilité réduite pour faciliter l'intervention des véhicules de collecte des ordures ménagères.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place par les services techniques municipaux, de la signalisation réglementaire correspondant à ces mesures.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de SCIEZ.
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur le chef du service de la police pluricommunale.
- Archives municipales

Fait à SCIEZ, le 26 aout 2026

Le Maire,
Cyril DEMOLIS.



